

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

L'Accumulateur Tunisien ASSAD publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI (Les Commissaires aux Comptes Associés –M.T.B.F) et M. Mahmoud ZAHAF (Cabinet ZAHAF & Associés).

BILAN
Au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	Notes	2024	2023
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 272 513	2 272 034
Moins : Amortissements		-1 644 552	-1 529 507
	B-1	627 961	742 527
Immobilisations corporelles		96 272 696	92 652 970
Moins : Amortissements		-65 443 531	-63 016 760
	B-2	30 829 165	29 636 210
Immobilisations financières		16 220 672	16 808 992
Moins : Provisions		-380 203	-589 574
	B-3	15 840 469	16 219 418
Total des actifs immobilisés		47 297 595	46 598 155
Total des actifs non courants		47 297 595	46 598 155
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks		28 062 772	25 771 057
Moins : Provisions		-3 710 611	-3 394 845
	B-4	24 352 161	22 376 212
Clients et comptes rattachés		57 502 023	69 089 849
Moins : Provisions		-4 937 818	-4 689 799
	B-5	52 564 205	64 400 050
Autres actifs courants		15 413 276	17 148 394
Moins : Provisions		-6 152 419	-3 918 695
	B-6	9 260 857	13 229 699
Placement et autres actifs financiers	B-7	493 493	401 396
Liquidités et équivalents de liquidités	B-8	2 285 850	3 882 208
Total des actifs courants		88 956 566	104 289 565
Total des actifs		136 254 161	150 887 720

BILAN
Au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2024	2023
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social		24 000 000	24 000 000
Réserves		15 893 754	15 893 754
Résultats reportés		-14 458 529	-5 176 856
Autres capitaux propres		223 962	225 233
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		25 659 187	34 942 131
Résultat de l'exercice		-2 513 736	-9 281 673
Total des capitaux propres avant affectation	B-9	23 145 451	25 660 458
<u>PASSIFS</u>			
Passifs non courants			
Emprunts	B-10	22 532 757	32 587 192
Provisions	B-11	4 015 872	3 036 497
Total des passifs non courants		26 548 629	35 623 689
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	B-12	18 639 768	10 701 981
Autres passifs courants	B-13	10 968 771	10 380 782
Concours bancaires et autres passifs financiers	B-14	56 951 542	68 520 810
Total des passifs courants		86 560 081	89 603 573
Total des passifs		113 108 710	125 227 262
Total des capitaux propres et des passifs		136 254 161	150 887 720

Etat de résultat
Pour l'exercice clos le 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation			
Revenus	R-1	103 738 522	89 092 002
Ventes locales		48 742 107	42 970 138
Ventes à l'exportation		54 996 415	46 121 864
Autres produits d'exploitation	R-2	610 478	589 717
Total des produits d'exploitation		104 349 000	89 681 719
Charges d'exploitation			
Variation des stocks des produits finis et des encours (+ou-)	R-3	-3 422 034	-1 391 079
Achats d'approvisionnements consommés	R-4	68 800 322	61 599 661
Charges du personnel	R-5	18 250 638	16 370 539
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes)	R-6	6 568 462	7 176 245
Autres charges d'exploitation	R-7	6 506 842	5 421 106
Total des charges d'exploitation		96 704 230	89 176 472
Résultat d'exploitation		7 644 770	505 247
Produits des placements		10 706	28 715
Charges financières nettes	R-8	-9 623 151	-9 786 865
Autres gains ordinaires	R-9	218 108	174 527
Autres pertes ordinaires		-529 830	-1 760
Résultat des activités ordinaires avant impôts		-2 279 397	-9 080 136
Impôt sur les bénéfices		234 339	201 537
Résultat net de l'exercice		-2 513 736	-9 281 673

**Etat de Flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

	Notes	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		-2 513 736	-9 281 673
Ajustements pour:			
-Amortissements & provisions	F-1	7 530 337	8 113 532
-Reprises sur provision et amortissements	F-2	-961 875	-937 287
Variation des :			
-Variation des stocks	F-3	-2 291 715	-1 994 919
-Variation des créances	F-4	11 587 826	7 983 218
-Variation des autres actifs	F-5	1 737 726	-1 875 563
-Variation des autres actifs financiers	F-6	-92 097	6 644
-Variation des fournisseurs	F-7	12 330 004	2 567 255
-Variation des autres passifs	F-8	-373 190	600 372
Autres ajustements :			
-Plus ou moins-value de cession		-74 879	-3 250
-Quote-part subvention d'investissement		-1 271	-1 271
Flux provenant des activités d'exploitation		26 877 130	5 177 058
Flux liés aux activités d'investissement			
-Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	F-9	-3 132 607	-1 947 800
-Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		104 800	3 250
-Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	F-10	559 477	51 409
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-2 468 330	-1 893 141
Flux de liés aux activités de financement			
-Remboursement d'emprunts		-11 665 823	-6 320 392
-Variation Crédits de gestion		-9 782 129	1 516 325
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		-21 447 952	-4 804 067
Variation de la trésorerie		2 960 849	-1 520 150
Trésorerie au début de l'exercice	F-11	-8 375 890	-6 855 740
Trésorerie à la clôture de l'exercice	F-12	-5 415 041	-8 375 890

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE 2024

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a été constituée en 1938 sous la forme de société à responsabilité limitée d'un capital de 9 000 dinars. Elle a été transformée en une société anonyme par décision extraordinaire du 26 septembre 1968.

Depuis, la société a augmenté à maintes reprises son capital. Suite à L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mai 2012, le capital social de la société est porté à 12 000 000 de dinars, et divisé en 12 000 000 actions nominatives de 1 dinar chacune entièrement libérées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Septembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 12 000 000 dinars tunisiens à 24 000 000 dinars tunisiens, par incorporation de réserves d'un montant de 12 000 000 dinars à prélever sur les réserves ordinaires et ce par la création et l'émission de 12 000 000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale d'un dinar chacune.

L'objet de la société consiste essentiellement en la fabrication, la réparation et la vente d'accumulateurs électriques.

II. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » ont été arrêtés au 31 décembre 2021 selon les dispositions du système comptable tunisien tel que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996.

III. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de la société, présentés en dinar tunisien, ont été élaborés en conformité avec les principes comptables généralement admis en Tunisie. Ils ont été établis compte tenu des conventions comptables exigées en la matière.

IV. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A l'exception du point évoqué au niveau de la note IX aux états financiers, il n'y a pas eu d'évènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'entreprise.

V. LES BASES DE MESURE

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition réel. Les logiciels et les frais de recherche et développement sont amortis aux taux annuels de 33,33% et 10%.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises par la société sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement selon les taux ci-après basés sur la durée probable d'utilisation :

Constructions	5 %
Matériels et outillages industriels	10 %
Matériel de transport	20 %
Equipements de bureau	10 %
Matériel informatique	15 %
Agencements Aménagements Installations	10 %

Les dotations aux amortissements sur les acquisitions de l'exercice sont calculées en respectant la règle du prorata temporis.

Toutefois, des taux d'amortissement économiques ont été pratiqués sur certaines immobilisations afin de refléter au mieux le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

3. Immobilisations financières :

Elles sont comptabilisées au coût historique d'acquisition. A la clôture, une comparaison entre la valeur d'usage et le coût historique d'acquisition est effectuée, les plus-values dégagées ne sont pas constatées alors que les moins-values potentielles font l'objet de provisions pour dépréciation.

4. Stocks

Le stock de produits finis et des encours est évalué au coût de production. Le stock de matières premières et de matières consommables est évalué au coût d'achat moyen pondéré.

5. Clients et comptes rattachés

Sont logées dans cette rubrique les créances ordinaires, les créances contentieuses et les créances matérialisées par des effets.

A chaque arrêté comptable, « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » procède à l'évaluation du risque de non-recouvrement pour chacune de ses créances. Cette évaluation est basée principalement sur les retards de règlement et les autres informations disponibles sur la situation financière du client.

Les créances jugées douteuses font l'objet de provisions et sont présentées en net à l'actif du bilan.

6. Liquidités et équivalents de liquidités/concours bancaires

Les comptes banques présentant un solde comptable débiteur figurent à l'actif du bilan. Ceux présentant un solde comptable créditeur sont logés au passif du bilan. Les opérations en devises ont été converties en dinar Tunisien à la date de l'opération, selon le cours moyen hebdomadaire de la semaine précédente. Les soldes de clôture sont actualisés au cours de l'arrêté des comptes.

7. Emprunts

Les échéances à plus d'un an et celles à moins d'un an, relatives au principal des emprunts contractés par la société sont portées respectivement parmi les passifs non courants et les passifs courants. Les intérêts courus et échus au titre de ces emprunts sont imputés aux comptes de charges de l'exercice de leur rattachement.

8. Revenus

Les revenus provenant de la vente de produits finis sont pris en compte dès la livraison aux clients.

9. Opérations libellées en monnaies étrangères

A la date de clôture, les dettes fournisseurs et les créances clients non encore réglées à cette date, sont converties au cours de change à la date de clôture en contrepartie d'une perte ou d'un gain de change. Lors du règlement, la différence entre le cours du règlement et le dernier cours de change appliqué à la dette ou créance en monnaies étrangères est constatée dans les comptes de résultat.

VI. STOCK DE VIEILLES BATTERIES BLOQUE EN DOUANE

Suite à l'interdiction sans préavis et avec effet rétroactif par l'administration Tunisienne de l'importation de vieilles batteries, un stock de batteries usagées importées de Guinée Conakry et de Côte d'Ivoire (servant de matières premières pour la production des batteries) a été bloqué au port de Radès par la Douane tunisienne depuis janvier et février 2021. En effet, la Douane Tunisienne n'a pas autorisé la libération de 35 conteneurs totalisant 965 tonnes et d'une valeur de 2 802 137 DT, alors que la société disposait des autorisations réglementaires nécessaires au moment de l'importation et qu'elle procédait à l'importation des vieilles batteries sous le régime suspensif de la transformation active depuis octobre 2016 avec l'accord de la Douane et des ministères chargés du Commerce et de l'Industrie.

En avril 2023, le receveur de la Douane du port de Radès a procédé à la mise en vente au plus offrant de ces vieilles batteries.

Le 05 juillet 2023, une partie du stock de vieilles batteries (818,205 tonnes) a été vendue par la douane à une société étrangère lors d'une vente aux enchères pour un montant de 690 000 DT et les recours de la société contre ces procédures n'ont pas abouti.

Compte tenu des éléments ci-dessus et suite au transfert de la propriété du stock, une provision pour dépréciation de la totalité de la valeur du stock a été comptabilisée par la direction pour 2 802 137 DT.

VII. AVANCES AUX FOURNISSEURS ETRANGERS DE VIEILLES BATTERIES

La société a accordé des avances totalisant environ 2 millions de dinars à des fournisseurs de vieilles batteries basés en Afrique subsaharienne, qu'elle n'a pas pu récupérer après le blocage inopiné et sans préavis de l'importation des vieilles batteries par l'administration tunisienne. En effet, ces fournisseurs qui avaient mis en place un circuit de collecte exclusif au profit de notre société, ont subi un préjudice suite à la rupture unilatérale de l'enlèvement des vieilles batteries par notre Société.

En raison de la stagnation des négociations portant sur le montant du dédommagement au profit de ces fournisseurs et de l'incertitude quant au recouvrement de ces avances, le conseil d'administration a autorisé la direction à porter plainte contre ces fournisseurs et une provision complémentaire a été comptabilisée afin de couvrir la totalité du montant de ces avances au 31 décembre 2024.

VIII. CONTENTIEUX AVEC LA DOUANE TUNISIENNE ET INCERTITUDE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous a prononcé en date du 11 Juillet 2024 un jugement condamnant la société ATA, par solidarité avec son représentant légal, à des amendes s'élevant à deux cent trente-quatre millions de dinars (234 MDT), suite au contentieux avec la Douane Tunisienne relatif à :

- La détention sans titre de mouvement légal de marchandises prohibées provenant du délit de contrebande (80 MDT, par solidarité avec des fournisseurs locaux collecteurs de vieilles batteries qui n'ont pas pu prouver l'origine de leur stock) ;
- L'importation sans déclaration de marchandises prohibées (69 MDT) ; et
- L'aliénation de marchandises sous-douanes (85 MDT, au titre du non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées, pour cause de blocage du code NGP par la Douane).

La société s'est conformée à toutes les obligations légales en matière d'information du CMF, la Bourse et du public et a tenu une communication financière à cet effet en date du 30 juillet 2024

La direction de la société affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local dans le cadre de la légalité, qu'elle détient toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires et que le non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées n'est dû qu'au blocage du code NGP par la Douane.

Un appel a été interjeté contre le jugement, en date du 15 juillet 2024 et l'audience en appel, initialement prévue le 09 mai 2025 a été reportée au 26 septembre 2025. La direction de la société est confiante quant à la solidité de son dossier juridique.

En outre, la direction a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le montant des taxes, droits et pénalités dus à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030.

Par ailleurs, la société a soumis le 09 juin 2025 une demande d'adhésion à l'amnistie pour une deuxième infraction présumée, objet du procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à son encontre par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine, dont l'origine n'a pas pu être prouvée par le ferrailleur qui a déclaré avoir l'intention de livrer ce plomb à ATA. Les amendes réclamées par la Douane à la société totalisent un montant de 42 770 430 DT selon la requête transmise au parquet. La société n'a pas connaissance d'une date d'audience désignée ; cependant, la direction a opté pour l'adhésion à l'amnistie, ce qui permettrait de plafonner les pénalités à payer dans le cadre de cette affaire à un montant estimé par la direction à 3 millions de dinars.

Ainsi, malgré le caractère significatif des amendes qui pourrait impacter la situation nette de la société et mettre en péril la continuité d'exploitation, la direction estime que compte tenu de l'amélioration de la performance de la société entamée au cours de l'exercice en cours et des solutions envisagées pour faire face à cette situation, elle dispose de tous les moyens nécessaires pour redresser la situation financière de la société, ce qui permet de maintenir le principe de continuité d'exploitation.

IX. NOTES DETAILLEES

NOTES RELATIVES AU BILAN

B-1 Immobilisations incorporelles

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Logiciels	2 155 519	2 155 040
Autres immobilisations incorporelles	116 994	116 994
Total	2 272 513	2 272 034
Amortissements "Logiciels"	-1 527 558	-1 412 513
Amortissements "Autres immobilisations incorporelles"	-116 994	-116 994
Total Amortissement	-1 644 552	-1 529 507
Total Net	627 961	742 527

B-2 Immobilisations corporelles

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Terrains	4 771 238	4 771 238
Bâtiments	8 887 264	8 887 264
Installations générales des bâtiments	5 132 566	5 121 618
Matériel et outillage industriel	60 613 177	47 050 190
AAI du matériel et outillage industriel	1 817 488	1 817 488
Matériel de transport	3 406 436	3 082 078
AAI généraux	5 262 783	5 262 783
Equipement de bureaux	646 790	613 542
Matériel informatique	1 297 051	1 230 800
Immobilisations en cours	3 237 542	13 831 962
Immobilisations à statut juridique particulier (Leasing)	1 200 361	984 007
Total	96 272 696	92 652 970
Total Amortissement	-65 443 531	-63 016 760
Total Net	30 829 165	29 636 210

Le tableau, présenté ci-après, met en relief, par nature d'immobilisations :

- Les valeurs d'origine ;
- Les mouvements de l'exercice ;
- Les amortissements pratiqués ;
- Les valeurs comptables nettes arrêtées à la date de clôture du bilan.

Les états financiers de l'exercice 2024
Société « L'accumulateur Tunisien ASSAD »

Désignation	VALEURS D'ORIGINES					AMORTISSEMENTS				V.C.N. AU 31/12/2024
	Au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Au 31/12/2024	Antérieur	Dotations	Reprise/cessions	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
Logiciel	2 155 040	479	-	-	2 155 519	1 412 513	115 045	-	1 527 558	627 961
Autres immobilisations Incorporelles	116 994	-	-	-	116 994	116 994	-	-	116 994	-
Sous total	2 272 034	479	-	-	2 272 513	1 529 507	115 045	-	1 644 552	627 961
IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
Terrains	4 740 433	-	-	-	4 740 433	-	-	-	-	4 740 433
Aménagement Terrain	30 805	-	-	-	30 805	30 090	715	-	30 805	0
Bâtiments	8 887 264	-	-	-	8 887 264	7 808 843	207 457	-	8 016 300	870 964
Installations générales des bâtiments	5 121 618	10 950	-	-	5 132 568	3 815 299	242 191	-	4 057 490	1 075 078
Matériel & Outillages Industriels	47 050 190	16 515	-	13 546 472	60 613 177	39 627 816	1 618 742	-	41 246 558	19 366 619
AAI du matériel et outillage industriel	1 817 488	-	-	-	1 817 488	1 695 497	32 439	-	1 727 936	89 552
Matériels de Transports	3 082 078	61 860	-295 382	557 877	3 406 433	2 794 579	199 845	-294 304	2 700 120	706 313
AAI généraux	5 262 783	-	-	-	5 262 783	4 975 764	122 925	-	5 098 689	164 094
Equipement de bureaux	613 542	33 248	-	-	646 790	551 012	19 354	-	570 366	76 424
Matériel informatique	1 230 800	66 251	-	-	1 297 051	1 169 569	43 097	-	1 212 666	84 385
Immobilisations à statut juridique particulier (leasing)	984 007	453 230	-	-236 877	1 200 360	548 291	234 310	-	782 601	417 759
Immobilisations en cours	13 831 962	3 273 054	-	-13 867 472	3 237 544	-	-	-	-	3 237 544
Sous total	92 652 970	3 915 108	-295 382	-	96 272 696	63 016 760	2 721 075	-294 304	65 443 531	30 829 165
Total Général	94 925 004	3 915 587	-295 382	-	98 545 209	64 546 267	2 836 120	-294 304	67 088 083	31 457 126

B-3 Immobilisations financières

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Titres de participations	16 027 114	16 547 834
Prêts au personnel	27 950	37 950
Dépôts et cautionnements	165 608	223 208
Total brut immobilisations financières	16 220 672	16 808 992
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	-380 203	-589 574
Total net	15 840 469	16 219 418

Les titres de participation se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Assad International	1 301 017	1 301 017
GEELEC	2 499 800	2 499 800
ACE	155 900	155 900
AS DISTRIBUTION	332 879	332 879
BTS	15 000	15 000
Consortium Tunisien Composants Automobiles	12 500	12 500
Société Algero Tunisienne de batteries	3 396 637	3 396 637
S.M.U	120 000	120 000
Sté Rea.Tun.Car	1	1
ENAS	6 088 810	6 088 810
Mediterranean Institute of Technologie (MIT)	165 000	165 000
ASSAD Batterie Maroc	-	1 046 750
ASSAD Batterie Maroc (Partie non libérée)	-	-526 030
Batterie ASSAD Côte d'ivoire	119 570	119 570
ASIND	1 520 000	1 520 000
ENERGY ASSAD NORTH AFRICA	300 000	300 000
Total	16 027 114	16 547 834

La provision pour dépréciation des immobilisations financières se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Provision- titres de participations ASSAD Batterie Maroc	-	-162 248
Provision- titres de participations Batterie ASSAD Côte d'ivoire	-119 570	-119 570
Provision- titres de participations Mediterranean Institute of Technologie (MIT)	-48 304	-48 304
Provision- titres de participations BTS	-15 000	-15 000
Provision- titres de participations ACE	-64 070	-57 578
Provision- titres de participations CTCA	-12 500	-12 500
Provision - Dépôts et cautionnements	-76 848	-130 464
Provision - Prêts au personnel	-43 911	-43 910
Total	-380 203	-589 574

B-4 Stocks

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Matières premières	6 580 239	8 271 381
Stock de vieilles batteries (*)	2 802 137	2 802 137
Stock in transit	1 923 044	1 192 640
Matières consommables	125 887	291 890
Pièces de rechange	4 866 350	4 869 928
Produits finis	3 322 048	2 489 436
Produits intermédiaires	8 443 067	5 853 645
(-) Provisions	-3 710 611	-3 394 845
Total	24 352 161	22 376 212

(*) : Stocks de vieilles batteries in transit : il s'agit d'un stock de batteries usagées importées de Guinée Conakry et de Côte d'Ivoire (servant de matières premières pour la production des batteries) et bloqué au port de Radés par la douane tunisienne depuis janvier et février 2021. En effet, la Douane Tunisienne n'a pas autorisé la libération de 35 conteneurs totalisant 965 tonnes et d'une valeur de 2 802 137 DT. Le receveur de la Douane du port de Radès a procédé à la mise en vente au plus offrant de ces vieilles batteries. Le 05 juillet 2023, une partie de ce stock de vieilles batteries (818,205 tonnes) a été vendue par la douane à une société étrangère lors d'une vente aux enchères pour un montant de 690.000 DT. Ce stock est entièrement provisionné au 31 décembre 2024.
Cf. note aux états financiers n° VII « STOCK DE VIEILLES BATTERIES BLOQUE EN DOUANE ».

B-5 Clients et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Clients ordinaires	7 639 422	10 110 547
Clients groupes (*)	41 036 692	49 299 974
Clients effets et chèques en portefeuille	3 888 091	4 989 529
Clients douteux	4 937 818	4 689 799
Total brut	57 502 023	69 089 849
Provision pour dépréciation des créances clients	-4 937 818	-4 689 799
Total net	52 564 205	64 400 050

(*) Les créances sur les sociétés du groupe englobent :

- Les créances détenues sur la filiale Batteries Assad Algérie (« BAA ») pour un montant de 25 198 163 DT dont la majeure partie remonte aux exercices antérieurs. L'encaissement de ces créances a été retardé en raison des difficultés opérationnelles rencontrées par BAA dans le passé, notamment lors de la crise de la COVID-19 ainsi que par les besoins en fonds nécessités par les investissements réalisés par cette filiale. La direction a entamé le rapatriement de ces créances et travaille actuellement sur un plan de financement permettant d'assurer la disponibilité des fonds en vue d'accélérer leur rapatriement;
- Les créances détenues sur les filiales Assad International (« AI ») et AS-DIST EUROPE pour des montants respectifs de 7 696 523 DT et 6 147 222 DT dont la majeure partie remonte aux exercices antérieurs. Les situations nettes de ces filiales au 31 décembre 2024 sont négatives suite aux pertes enregistrées. Différentes perspectives d'activité futures de ces filiales sont actuellement envisagées par la direction du groupe, incluant le transfert de leurs activités ou encore l'absorption de AI par la société mère « ATA » ou l'augmentation de capital de AS-DIST EUROPE. Les décisions stratégiques qui seront adoptées dépendront du résultat des analyses actuellement en cours par la direction.

B-6 Autres actifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Fournisseurs avances et acomptes (*)	3 779 547	4 440 598
Autres Fournisseurs débiteurs	119 401	9 853
Personnel avances et acomptes	70 660	115 389
Etat, retenues à la source	3 475 198	2 966 120
Etat, Report de TVA	104 131	1 253 012
Etat, TVA déductible	37 603	13 015
Créances intergroupes et autres produits à recevoir	7 378 065	7 817 037
Charges constatées d'avance	335 719	393 267
Autres débiteurs	90 856	96 250
Produits à recevoir	22 096	43 853
(-) Provisions sur comptes débiteurs	-6 152 419	-3 918 695
Total	9 260 857	13 229 699

(*) : Ce montant englobe des avances octroyées par la société aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries pour un montant de 2 197 904 DT et qui sont entièrement provisionnées au 31 décembre 2024. Voir note aux états financiers n° VIII « AVANCES AUX FOURNISSEURS ETRANGERS DE VIEILLES BATTERIES ».

B-7 Placements et autres actifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Prêts au personnel (échéance à -1an)	326 447	239 045
Titres SICAV	167 046	162 351
Total	493 493	401 396

B-8 Liquidités et équivalents de liquidités

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Effets et chèques remis à l'encaissement	881 528	3 676 288
Effets remis à l'escompte	2 456	88 111
Autres organismes financiers (AFC)	179	101
Attijari Bank Mégrine	0	30 720
STB	49 415	49 503
BIAT Al Jazira	27 548	27 663
BIAT en Euro	417 334	0
BIAT en Dollar	0	17
BNA EURO	828 859	0
Banque Zitouna	0	111
Caisses	78 531	9 694
Total	2 285 850	3 882 208

B-9 Capitaux propres

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Capital social	24 000 000	24 000 000
Réserves légales	1 350 606	1 350 606
Réserves réglementées	1 147 551	1 147 551
Réserves extraordinaires	2 800 000	2 800 000
Réserves ordinaires	1 400 000	1 400 000
Réserves ordinaires postérieures à 2014	8 000 000	8 000 000
Prime d'émission	1 195 597	1 195 597
Subvention d'investissement	6 354	7 625
Autre complément d'apport	217 608	217 608
Résultats reportés postérieurs à 2014	-14 458 529	-5 176 856
Résultat de l'exercice	-2 513 736	-9 281 673
Total	23 145 451	25 660 458

(a) Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, la réserve légale pour 1 350 606 dinars, ainsi que les réserves réglementées s'élevant à 1 147 551 dinars, les réserves extraordinaires s'élevant à 2 800 000 dinars, les réserves ordinaires s'élevant à 1 400 000 dinars, la prime d'émission s'élevant à 1 195 597 dinars, sont hors champ d'application de la retenue à la source libératoire de 10% en cas de distribution.

Le tableau présenté ci-après met en relief la variation des capitaux propres :

Les états financiers de l'exercice 2024
Société « L'accumulateur Tunisien ASSAD »

Désignation	Capital	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve spéciale d'investissement	Réserves Extraordinaires	Autres capitaux propres	Réserves Ordinaires	Résultats reportés (2014)	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	24 000 000	1 350 606	1 195 597	1 147 551	2 800 000	226 504	9 400 000	2 861 513	-8 038 369	34 943 402
Affectation Résultat 2022								-8 038 369	8 038 369	0
Subvention inscrite au Compte de Résultat						-1 271				-1 271
Résultat au 31/12/2023									-9 281 673	-9 281 673
Solde au 31/12/2023	24 000 000	1 350 606	1 195 597	1 147 551	2 800 000	225 233	9 400 000	-5 176 856	-9 281 673	25 660 458
Affectation Résultat 2023								-9 281 673	9 281 673	0
Subvention inscrite au Compte de Résultat						-1 271				-1 271
Résultat au 31/12/2024									-2 513 736	-2 513 736
Solde au 31/12/2024	24 000 000	1 350 606	1 195 597	1 147 551	2 800 000	223 962	9 400 000	-14 458 529	-2 513 736	23 145 451

B-10 Emprunts

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Emprunts bancaires	12 231 479	19 965 463
Emprunts leasing	414 819	296 708
Autres crédits à long terme	9 886 459	12 325 021
Total	22 532 757	32 587 192

B-11 Provisions

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Provisions pour risques et charges	3 246 720	2 395 532
Provisions pour garanties données	769 152	640 965
Total	4 015 872	3 036 497

B-12 Fournisseurs et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Fournisseurs locaux et étrangers	14 672 930	9 164 339
Fournisseurs, retenues de garantie	15 380	15 380
Fournisseurs effets à payer	1 385 685	29 375
Fournisseurs, factures non parvenues	2 565 773	1 492 887
Total	18 639 768	10 701 981

B-13 Autres passifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Echéancier Fiscal	3 969 445	4 135 318
Personnel autres charges à payer	4 101 232	3 483 603
CCA dettes et intérêts	34 204	34 204
Dividendes à payer	139 827	139 827
Charges à payer	249 172	358 198
Personnel rémunérations dues	172	30 287
Créditeurs divers	63 940	37 940
Autres	870	870
CNSS	1 485 541	1 272 010
Assurance Groupe	181 209	148 931
Etat Impôts et taxes à payer	84 951	82 742
Avances et Acomptes clients	36 772	14 806
Clients - avoirs à établir	621 436	642 046
Total	10 968 771	10 380 782

B-14 Concours bancaires et autres passifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Echéances à moins d'un an sur emprunts	7 733 984	7 876 703
Echéances à moins d'un an sur crédits Leasing	283 979	217 168
Echéances à moins d'un an sur crédits ZITOUNA	4 587 481	1 957 664
Intérêts courus	862 275	1 656 017
Divers crédits de gestion à court terme	35 782 932	44 555 162
UNIFACTOR	-	2 446 504
ATB	892 334	1 277 526
BNA	427 663	1 017 841
UBCI	579 777	617 270
BIAT	4 298 860	5 241 894
Attijari Bank Megrine	1 030 840	1 195 645
UIB	471 350	461 416
Banque Zitouna	67	-
Total	56 951 542	68 520 810

NOTES RELATIVES L'ETAT DE RESULTAT

R-1 Revenus

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Ventes locales batteries de démarrage	48 742 107	42 970 138
Ventes à l'exportation	54 996 415	46 121 864
Total	103 738 522	89 092 002

R-2 Autres produits d'exploitation

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Quote part subventions	1 271	1 271
Loyer et autres services	609 207	580 113
Jetons de présence	-	8 333
Total	610 478	589 717

R-3 Variation des stocks des produits finis et des encours

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Variation des stocks des produits finis et des encours (+ou-)	-3 422 034	-1 391 079
Total	-3 422 034	-1 391 079

R-4 Achats d'approvisionnements consommés

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Achats matières premières et consommables	67 670 003	62 218 202
Variations stocks matières premières et consommables	1 130 319	-618 541
Total	68 800 322	61 599 661

R-5 Charges de personnel

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Salaires et indemnités représentatives	14 923 380	13 362 084
Cotisations de sécurité sociale	2 967 802	2 726 180
Autres charges de personnel	359 456	282 275
Total	18 250 638	16 370 539

R-6 Dotations aux amortissements et aux provisions

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Dot. Amort. immobilisations incorporelles	115 045	110 063
Dot. Amort. immobilisations corporelles	2 721 075	2 677 564
Dot. aux provisions clients douteux	419 970	242 575
Dot. aux provisions sur comptes débiteurs	2 733 430	2 308 262
Dot. aux prov. pour risques et charges	885 784	220 389
Dot. aux provisions pour dépréciation des stocks	352 915	2 278 859
Dot. aux provisions pour garantie donnée	128 188	-
Dot. aux provisions pour IDR	167 437	212 377
Dot. aux prov. pour dép. des immobilisations financières	6 493	63 443
Total	7 530 337	8 113 532
Reprises sur provisions pour dépréciation des stocks	-37 149	-67 335
Reprises sur provisions pour dépréciation des clients	-168 990	-158 006
Reprises sur provisions pour dépréciation sur comptes débiteurs	-499 706	-
Reprises sur provisions pour titres de participations	-162 249	-
Reprises pour risques et charges	-34 597	-675 905
Autres Reprises sur provisions	-59 184	-36 041
Total	-961 875	-937 287
Total Net	6 568 462	7 176 245

R-7 Autres charges d'exploitation

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Loyer	256 169	345 338
Entretiens et réparations	818 112	680 917
Assurances	419 878	387 446
Etudes, recherches et rémunérations d'intermédiaires	971 153	779 265
Rémunérations comité permanent d'audit	26 000	-
Frais de séminaires et congrès	51 678	63 444
Personnel extérieur (travaux en régie)	170 282	163 197
Publicité et propagandes	370 401	216 206
Autres transports	924 701	561 515
Voyages, déplacements, mission et réceptions	330 966	214 622
Frais postaux	117 120	135 518
Divers frais de services bancaires	728 471	888 025
Dons accordés	345 043	225 461
Jetons de présence	-	80 000
T.F.P. et FOPROLOS	300 860	278 506
TCL	50 284	81 032
Taxes de circulation	41 425	41 655
Droit d'enregistrement et autres taxes	584 299	278 959
Total	6 506 842	5 421 106

R-8 Charges financières nettes

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Échelles d'intérêts	989 084	1 104 572
Agios sur escomptes	425 771	695 445
Intérêts sur crédits de gestion et marges sur financements Zitouna	5 222 425	5 400 202
Gains de change	-434 257	-719 937
Pertes de change	793 445	425 618
Intérêts sur crédits à moyen et long terme	2 629 331	2 834 393
Intérêt créditeurs	-15 145	-14 634
Autres intérêts	12 497	61 206
Total	9 623 151	9 786 865

R-9 Autres gains ordinaires

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Produits de cession	103 722	3 250
Autres profits divers	114 386	171 277
Total	218 108	174 527

R-10 Autres pertes ordinaires

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Autres pertes ordinaires	-529 830	-1 760
Total	-529 830	-1 760

NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX

F-1 Dotations aux amortissements et aux provisions

Désignation	Montant
Dot. Amort. immobilisations incorporelles	115 045
Dot. Amort. immobilisations corporelles	2 721 075
Dot. aux provisions clients douteux	419 970
Dot. aux provisions sur comptes débiteurs	2 733 430
Dot. aux prov. pour dép. des immobilisations financières	6 493
Dot. aux provisions pour dépréciation des stocks	352 915
Dot. aux provisions pour garantie donnée	128 188
Dot. aux provisions pour IDR	167 437
Dot. aux prov. pour risques et charges	885 784
Total	7 530 337

F-2 Reprises sur provision

Désignation	Montant
Reprises sur provisions pour dépréciation des stocks	-37 149
Reprises sur provisions pour dépréciation des clients	-168 990
Reprises sur provisions pour dépréciation sur comptes débiteurs	-499 706
Reprises sur provisions pour titres de participations	-162 249
Reprises sur provisions sur autres immobilisations financières	-53 615
Reprises pour risques et charges	-34 597
Autres Reprises sur provisions	-5 569
Total	-961 875

F-3 Variation des stocks

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubriques "Stocks"	25 771 057	28 062 772	-2 291 715
Total	25 771 057	28 062 772	-2 291 715

F-4 Variation des créances

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubriques "Clients et comptes rattachés"	69 089 849	57 502 023	11 587 826
Total	69 089 849	57 502 023	11 587 826

F-5 Variation des autres actifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubriques " Autres actifs courants"	17 148 394	15 413 276	1 735 118
Ajustement refacturation charges Amortissement			2 608
Total	17 148 394	15 413 276	1 737 726

F-6 Variation des autres actifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubriques "Autres actifs financiers"	401 396	493 493	-92 097
Total	401 396	493 493	-92 097

F-7 Variation des fournisseurs

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023	Variation
Rubriques " Fournisseurs et comptes rattachés"	18 639 768	10 701 981	7 937 787
Ajustement crédits CHIRAAT			4 392 217
Total			12 330 004

F-8 Variation des autres passifs

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023	Variation
Rubriques autres Passifs courants	10 968 771	10 380 782	587 989
Intérêts courus	862 275	1 656 017	-793 742
Provision IDR			-167 437
Total			-373 190

F-9 Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024	Variation
Immobilisations corporelles	92 652 970	96 272 696	-3 619 726
Immobilisations incorporelles	2 272 034	2 272 513	-479
Ajustement crédits Mouedet Mihania			329 753
Ajustement Leasing			453 227
Ajustement- cession des Immobilisations			-295 382
Total			-3 132 607

F-10 Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières

Désignation	Montant
Variation titres de participation (liquidation ABM)	520 720
Dépôts et cautionnements	57 600
Prêts au personnel	10 000
Ajustement ABM	-28 843
Total	559 477

F-11 Trésorerie au début de l'exercice

Désignation	Montant
Banques	108 014
Découverts bancaires et Unifactor	-12 258 098
Effets remis à l'encaissement	3 764 399
Autres organismes financiers (AFC)	101
Caisses	9 694
Total	-8 375 890

F-12 Trésorerie à la clôture de l'exercice

Désignation	Montant
Banques	1 323 156
Découverts bancaires	-7 700 891
Effets remis à l'encaissement	883 984
Autres organismes financiers (AFC)	179
Caisses	78 531
Total	-5 415 041

XI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.5 MDT, destiné à financer la capacité de production de la société :
 - Une hypothèque en rang utile au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
 - Affectation à titre de gage et nantissement au profit de l'UBCI du fonds de commerce dont la désignation est comme suit : « Un fonds de fabrication, réparation et vente d'accumulateurs électriques, exploité à la Rue El Fouledh, zone industrielle de Ben Arous et à la zone industrielle de Bouargoub, immatriculé au registre de commerce du tribunal de première Instance de Ben Arous sous le N° B142421997et comprenant notamment :
 - a) Enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage,
 - b) Le droit au bail des lieux d'exploitation du fonds de commerce,
 - c) Les différents objets mobiliers, le matériel et l'outillage présents et futurs servant à l'exploitation, sans exception réserves.
 - Affectation en titre de gage et nantissement en 1er rang au profit de l'UBCI de la ligne d'assemblage automatique TBS COS8 d'une valeur globale de 1.351.492 DT.
- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 1.358.934 MDT, destiné à financer l'acquisition d'un terrain :
 - Une hypothèque en premier rang au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété objet du titre foncier N°619791 Nabeul, située au Sud Est de Belly en bordure de la GP1.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 5.5 MDT, qui servira au financement de l'extension de l'usine se présentent comme suit :
 - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant un fonds de commerce et d'industrie, consistant en un siège social sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité ledit fonds.

- Un engagement de nantissement en rang disponible du fonds de commerce lui revenant, consistant en une unité d'industrie, de vente et de réparation des batteries, sise à Bouargoub, Nabeul, immatriculé au greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 ;
- Un nantissement sur matériels de 1^{er} rang portant sur l'ensemble de matériel nouvellement acquis.
- Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance incendie avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank ».
- Les garanties allouées à la « BIAT » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, destiné à parfaire le schéma de financement de la modernisation de l'outil de production de la société, se présentent comme suit :
 - Hypothèque au profit de la BIAT qui accepte hypothèque de rang utile de la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
 - Affectation à titre de gage et nantissement en rang utile du matériel nouvellement acquis et il est convenu que ledit matériel restera installé dans le local sis à la zone industrielle de Bouargoub et qu'il ne pourra être affecté ou déplacé à un autre local même appartenant à l'emprunteur sans l'accord express et écrit de la BIAT.
 - Affectation à titre de gage et nantissement de rang utile de l'ensemble sans aucune exception ni réserve des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce d'une usine de fabrication et de vente de batteries électriques, sis à la zone industrielle de Ben Arous.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous,

immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.

- Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance sinistre avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank »
- Les garanties allouées à « UIB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.
 - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 5 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Un nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires.
 - Une hypothèque immobilière en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité du lot n°59 du plan de lotissement du titre foncier n°562433 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 5031 m² ;
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, dans le cadre du programme MOUSSANADA comme suit :

- Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m²
- Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie de globale de 3633 m² ;
- Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant : sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie de la société ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après- vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, la Zone Industrielle de Ben Arous, ayant pour identifiant unique n° 00008635 au Centre National des entreprises ainsi que les points de ventes existants et à créer, ledit fonds comprend notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds ainsi que le bénéfice de toute prorogation et des droits de renouvellement qui pourraient être attachés audit fonds ainsi que la totalité du matériel fixe, mobile et roulant, et toute marchandise, matière première et outillage qui pourraient se trouver dans ledit fonds lors de la réalisation éventuelle du gage.
- Un nantissement en rang disponible sur matériel de production.
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 4.3 MDT, qui servira à la couverture des impayés financiers du CMT se présentent comme suit :
 - Un nantissement en rang utile conformément aux dispositions de la loi N°2001/19 du 6 février 2001 relative au nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel qui sera installé à la zone industrielle de Bouargoub ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité du lot N°59 du plan de lotissement du titre foncier N°562433 Nabeul, d'une superficie de (5031 m²) et situé à la zone industrielle de Bouargoub.
- Les garanties allouées à « BNA » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.450 MDT, destiné à l'apurement du dépassement en compte commercial ouvert au nom de la société sur les livres de la succursale de Tunis, se présentent comme suit :
 - Un nantissement en rang utile sur le fonds de commerce et matériels inscrits au registre tenu à cet effet par le registre national des entreprises sous le N°IU 863 S consistant en une unité ayant pour objet la fabrication, la réparation et la vente d'accumulateur électrique sis à la ZI BOURGOUB ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619791 NABEUL ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619792 NABEUL.

- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention d'un emprunt de 8.500 MDT, destiné au financement de l'acquisition de la nouvelle ligne coulée continue « punching » :
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Un nantissement sur les fonds de commerce et équipements, en rang utile, portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce dont l'activité est la fabrication, la commercialisation, la réparation, la vente en gros de batteries ainsi que les services après-vente des succursales de :
 - Gafsa situé à route de l'aéroport ras el kef - gafsa,
 - Gabés situé à avenue saleheddine al ayoubi route de Mednine - Gabés
 - Bouargoub situé à la zone industrielle de Bouargoub
 - Et de foudouk choucha – Mégrine - Ben Arous, ayant pour identifiant unique n°0000863S au registre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité les dits fonds et la totalité du matériel.
- Une hypothèque affectée en faveur de la BIAT qui accepte en hypothèque de rang utile à la suite de l'extension du crédit de gestion de l'année 2024 :
 - La totalité de la propriété sise à la zone industrielle de Ben Arous, d'une contenance de 79a 76ca, faisant l'objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, dénommé « ASSAD », à hauteur d'un million trois cent soixante mille dinars (TND : 1.360.000).
 - La totalité de la propriété sise dans le Parc d'Activités Industrielles de Bouargoub, Nabeul, d'une superficie de 6901 m², représentant la parcelle N°49 à distraire du titre foncier N°562433, à hauteur d'un million trois cent soixante mille dinars (TND : 1.360.000).

Telle que ces propriétés se trouvent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances actuelles et éventuelles servitudes actives et passives utilités, appartenances aisances, bâtiments, constructions et annexes sans aucune exception ni réserve.

- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ASSAD INTERNATIONAL d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;

- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ENAS d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;

XII. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de la période en cours se présentent comme suit :

Libellé	31-déc-24	31-déc-24
Résultat net	-2 513 736	-9 281 673
Nombre d'actions	24 000 000	24 000 000
Résultat par action	-0,105	-0,387

XIII. NOTES SUR LES PARTIES LIEES

Les opérations avec les parties liées au titre de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les ventes réalisées avec les sociétés du groupe se présentent comme suit :

Partie Liée	Ventes hors taxes 2024
ASSAD INTERNATIONAL	3 038 647
ENAS	3 343 286
BATTERIE ASSAD ALGERIE	32 929 577
ASIND (Ex-ENERSYS ASSAD INDUSTRIAL)	38 213
AS DISTRIBUTION	5 961 445
Total	45 311 168

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les achats (hors TVA, FODEC et TPE) réalisés avec les parties liées se présentent comme suit :

Partie Liée	Achats 2024
ASIND (Ex-ENERSYS ASSAD INDUSTRIAL)	106 487
GEELEC	49 170
Total	155 657

- Le 1^{er} mai 2007, un contrat de location a été signé entre la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » et la société du groupe « Assad International ». Ce contrat prévoit la location de bureaux sis aux berges du lac de Tunis moyennant le paiement d'un loyer annuel de 36 000

DT hors taxes majoré de 5% l'an à partir du 1er janvier 2009. Les revenus provenant de cette location, au titre de l'année 2024, s'élèvent à un montant de 78 583 dinars hors taxes.

- Le 1^{er} juillet 2008, un contrat de location a été signé entre la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » et la société du groupe « ENAS » portant sur un bail à usage industriel d'un local sis à Ben Arous. Les revenus provenant de cette location, au titre de l'année 2024, s'élèvent à un montant de 513 686 dinars hors taxes.
- Au titre de l'exercice 2024, les revenus des prestations de service réalisés avec la société «ENAS» s'élèvent à 128 873 dinars hors taxes.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a accordé une caution solidaire de 200 000 dinars au profit de la société du groupe « ASSAD INTERNATIONAL » dans le cadre de la facilité de découvert bancaire que cette dernière a obtenu auprès de la BIAT.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a refacturé aux différentes sociétés du groupe les frais divers selon le détail suivant :

Libellé	Montant DT
ENAS	493 109
ASSAD INTERNATIONAL	15 459
ASIND	32 940
GEELEC	9 705
AS DISTRIBUTION	42 297
Total	593 510

- Les soldes des opérations avec les sociétés du groupe présentés au niveau des actifs et des passifs courants de votre société sont détaillés comme suit (en DT) :

Partie Liée	Solde 31/12/2024
Créances clients	
ASSAD INTERNATIONAL	7 696 523
ENAS	1 950 985
BATTERIE ASSAD ALGERIE	25 198 163
ASIND	43 799
AS DISTRIBUTION	6 147 222
Total	41 036 692
Dettes fournisseurs	
ASIND	160 900
GEELEC	58 514
Total	219 414
Débiteurs divers	
GEELEC	13 085
ENAS (Notes de débit)	279 906
ASSAD ALGERIE (Notes de débit)	4 381 093
ASSAD INTERNATIONAL (Notes de débit)	1 889 272
ASSAD ALGERIE (Dividendes à recevoir)	717 715
ASSAD INTERNATIONAL (produits à recevoir)	2 000
ASSAD ALGERIE (produits à recevoir)	19 757
ASIND	32 940
AS DISTRIBUTION (Notes de débit)	42 297
Total	7 378 065

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société
« **L'accumulateur Tunisien ASSAD** »
Zone industrielle Ben Arous
2013, Ben Arous.

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion avec réserves

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 29 juin 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **L'Accumulateur Tunisien ASSAD** » (« ATA » ou « société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un total bilan de	136 254 161 DT
Un chiffre d'affaires de	103 738 522 DT
Un résultat déficitaire de	(2 513 736) DT

A notre avis, sous réserve du point 1 et à l'exception des incidences éventuelles du point 2 décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **L'Accumulateur Tunisien ASSAD** » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves

1. Contentieux avec la Douane Tunisienne :

Ainsi qu'il en est fait mention au niveau de la note VIII aux états financiers, suite à un contentieux avec la Douane Tunisienne, le tribunal de première instance de Ben Arous a prononcé, le 11 juillet 2024, un jugement condamnant solidairement la société ATA et son ancien représentant légal, à des amendes totalisant 234 millions de dinars.

La direction de la société affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local en toute légalité, qu'elle possède toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires.

Un appel a été interjeté le 15 juillet 2024 contre ce jugement et l'audience en appel, initialement prévue le 09 mai 2025 a été reportée au 26 septembre 2025. La direction de la société, en se basant sur les avis des experts consultés, est confiante en la solidité de ses arguments juridiques.

En outre, la direction a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le montant des taxes, droits et pénalités dus à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030.

Par ailleurs, la société a soumis le 09 juin 2025 une demande d'adhésion à l'amnistie pour une deuxième infraction présumée, objet du procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à son encontre par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine, dont l'origine n'a pas pu être prouvée par le ferrailleur qui a déclaré avoir l'intention de livrer ce plomb à ATA. Les amendes réclamées par la Douane à la société totalisent un montant de 42 770 430 DT selon la requête transmise au parquet. La société n'a pas connaissance d'une date d'audience désignée ; cependant, la direction a opté pour l'adhésion à l'amnistie, ce qui permettrait de plafonner les pénalités à payer dans le cadre de cette affaire à un montant estimé par la direction à 3 millions de dinars.

Au vu de ce qui précède, nous estimons qu'une provision pour risques devrait être comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 relative à ces deux affaires pour un montant, tenant compte de l'amnistie, de 23,3 millions de dinars.

2. Evaluation des titres de participation des filiales AS-DIST Europe et ENAS :

Les quotes-parts de la société ATA dans les situations nettes des filiales ENAS et AS-DIST EUROPE arrêtées au 31 décembre 2024 sont inférieures aux valeurs comptables nettes respectives des participations détenues dans ces filiales comme le montre le tableau suivant :

Filiale	Valeur comptable de la participation (en KDT)	Quote-part dans la situation nette (en KDT)
AS-DIST Europe	333	Négative
ENAS	6 089	1 437
Total	6 422	1 437

La direction examine actuellement les différentes perspectives futures pour ces filiales, incluant la restructuration stratégique de leurs activités. En l'absence d'évaluations précises et argumentées de ces filiales sur la base de projections stratégiques actualisées et approuvées par les organes de gouvernance, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur de ces participations au 31 décembre 2024.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Comme détaillé au niveau de la note VIII aux états financiers « Contentieux avec la Douane Tunisienne et Incertitude liée à la continuité d'exploitation », la société a déposé des demandes d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025, ce qui aurait pour effet de

plafonner les pénalités douanières à un montant estimé à 23,2 millions de dinars. La direction estime par conséquent que le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause.

Toutefois, il est important de noter que si la provision correspondante avait été enregistrée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société seraient devenus inférieurs à la moitié du capital social. Dans ce cas, la société serait tenue de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur la continuité de l'exploitation et régulariser sa situation conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Exception faite des questions décrites dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » et dans la section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note B-5 aux états financiers fait état de l'existence de créances détenues sur la filiale Batteries Assad Algérie (« BAA ») pour un montant de 25 198 163 DT dont la majeure partie remonte aux exercices antérieurs. L'encaissement de ces créances a été retardé en raison des difficultés opérationnelles rencontrées par BAA dans le passé, notamment lors de la crise de la COVID-19 ainsi que par les besoins en fonds nécessités par les investissements réalisés par cette filiale. La direction a entamé le rapatriement de ces créances et travaille actuellement sur un plan de financement permettant d'assurer la disponibilité des fonds en vue d'accélérer leur rapatriement.
- La note B-5 aux états financiers fait état de l'existence de créances détenues sur la filiale AS-DIST EUROPE pour un montant de 6 147 222 DT. La situation nette de cette filiale au 31 décembre 2024 est négative suite aux pertes enregistrées. Différentes perspectives d'activité futures de cette filiale sont actuellement envisagées par la direction du groupe, incluant l'augmentation de son capital social. Les décisions stratégiques qui seront adoptées dépendront du résultat des analyses actuellement en cours par la direction.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société

dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points signalés au niveau du paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II - RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société et au comité d'audit.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autre point :

Contrairement aux dispositions de l'article 275 du code des sociétés commerciales, une assemblée générale ordinaire ne s'est pas tenue dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable à l'effet d'approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Fait à Tunis, le 17 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes Associés
M.T.B.F

Cabinet ZAHAF & Associés

Mohamed Lassaad BORJI

Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE 2024

Messieurs les actionnaires de la société
« L'accumulateur Tunisien ASSAD »
Zone industrielle Ben Arous
2013, Ben Arous.

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Convention et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Votre conseil d'administration nous a avisés de la convention suivante, nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et autorisée par votre conseil d'administration sans faire l'objet préalablement à leur conclusion d'un rapport spécial des commissaires aux comptes destiné au conseil d'administration tel que requis par la réglementation en vigueur :

- Votre conseil d'administration du 26 avril 2024 a autorisé le Directeur Général de la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » à étendre les garanties données à la banque ZITOUNA pour couvrir les crédits « CHIRAET » qu'elle entend accorder aux deux filiales « ENAS » et « ASSAD INTERNATIONAL » à hauteur de 2,5 millions de dinars chacune.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a demandé, le 27 décembre 2023 à la banque UBCI, l'établissement d'un échéancier pour le remboursement d'un crédit de gestion dont le montant s'élève à 3 000 000 DT. Ce crédit est rémunéré au taux TMM+2,5% et est remboursable sur une période de 3 ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 2 110 224 dinars. Les charges d'intérêts de l'exercice se sont élevées à 299 051 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a demandé, le 26 septembre 2023 à la banque BIAT, l'établissement d'un échéancier pour le remboursement d'un crédit de gestion dont le montant s'élève à 1 750 000 DT. Ce crédit est rémunéré au taux TMM+2% et est remboursable sur une période de 2 ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 656 250 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 120 760 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté courant l'exercice 2023 un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « CHIRAET ZITOUNA » pour un montant total de de 1 922 615 dinars, remboursable sur 2 ans à compter de l'exercice 2024. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 1 534 913 dinars, et les charges de l'exercice se sont élevées à 189 205 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté courant l'exercice 2023 un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « ACHGHAL ZITOUNA » pour un montant total de 1 988 479 dinars, remboursable sur 7 ans à compter de l'exercice 2024. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 1 847 046 dinars, et les charges de l'exercice se sont élevées à 207 846 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté courant l'exercice 2023 un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « MOUEDET MIHANIA » pour un montant de 6 174 285 dinars, remboursable sur 7 ans à compter de l'exercice 2024. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 5 617 984 dinars, et les charges de l'exercice se sont élevées à 612 857 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté courant l'exercice 2024 un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « CHIRAET ZITOUNA » pour un montant total de 3 382 318 dinars, remboursable sur 2 ans à compter de l'exercice 2025. Les charges de l'exercice se sont élevées à 282 557 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté courant l'exercice 2024 un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « MOUEDET MIHANIA » pour un montant total de de 329 751 dinars, remboursable sur 7 ans à compter de l'exercice 2025. Les charges de l'exercice se sont élevées à 28 788 dinars
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté le 30 septembre 2019 un crédit auprès de la banque ATTIJARI BANK pour un montant de 10 000 000 dinars débloqué en totalité courant l'exercice 2019. Ce crédit est rémunéré au taux TMM+2% et est remboursable sur une période de 7 ans. En 2020, il a été établi un nouvel échéancier suite au rééchelonnement d'une partie des échéances de l'exercice 2020 en principal et intérêt. L'encours de cet emprunt au

31 décembre 2024 est de 3 725 633 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 440 719 dinars.

- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté le 18 novembre 2019 un crédit auprès de la banque UIB pour un montant de 10 000 000 dinars débloqué en totalité courant l'exercice 2019. Ce crédit est rémunéré au taux TMM+2,5% et est remboursable sur une période de 7 ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 4 641 717 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 552 919 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté le 26 décembre 2019 un crédit auprès de la banque ATB pour un montant de 5 000 000 dinars débloqué en totalité courant l'exercice 2019. Ce crédit est rémunéré au taux TMM+2,5% et est remboursable sur une période de 7 ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 1 964 286 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 256 720 dinars.
- La société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté, le 10 décembre 2020, un crédit auprès de la banque ATTIJARI BANK pour un montant de 3 500 000 dinars débloqué en totalité courant l'exercice 2020. Ce crédit est rémunéré au TMM + 1,75% et est remboursable sur une durée de 7 ans avec une période de grâce de deux ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 2 264 853 dinars. Les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 247 546 dinars.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 novembre 2020, la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté un emprunt à long terme auprès de la banque ZITOUNA sous le nom de « TAMWEEL SANAD ». L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 3 294 871 dinars, et les charges de l'exercice se sont élevées à 326 489 dinars.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 novembre 2020, la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté un crédit à moyen terme de restructuration auprès de l'ATB pour un montant de 4 300 000 dinars, rémunéré au taux TMM+2,5% remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 3 010 000 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 361 866 dinars.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 novembre 2020, la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a contracté un emprunt auprès de la BNA pour un montant nominal de 2 450 000 dinars, rémunéré au taux TMM+2%, remboursable sur une durée de 7 ans. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 1 592 500 dinars et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 189 467 dinars.
- Le 1^{er} mai 2007, un contrat de location a été signé entre votre société et la société du groupe « Assad International ». Ce contrat prévoit la location de bureaux sis aux berges du lac de Tunis moyennant le paiement d'un loyer annuel de 36 000 DT hors taxes majoré de 5% l'an à partir du 1^{er} janvier 2009. Les revenus provenant de cette location, au titre de l'année 2024, s'élèvent à un montant de 78 583 dinars hors taxes.
- Le 1^{er} juillet 2008, un contrat de location a été signé entre votre société et la société du groupe « ENAS » portant sur un bail à usage industriel d'un local sis à Ben Arous. Les revenus provenant de cette location, au titre de l'année 2024, s'élèvent à un montant de 513 686 dinars hors taxes.
- Au titre de l'exercice 2024, les revenus des prestations de service réalisés avec la société «ENAS» s'élèvent à 128 873 dinars hors taxes.

- Courant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » a refacturé aux différentes sociétés du groupe des frais divers selon le détail suivant :

Libellé	Montant DT
ENAS	493 109
ASSAD INTERNATIONAL	15 459
ASIND	32 940
GEELEC	9 705
AS DISTRIBUTION	42 297
Total	593 510

Les crédits à court terme et les facilités de caisse au 31 décembre 2024 sont détaillés comme suit :

Nature des financements	Encours au 31/12/2024	Charges d'intérêt de l'exercice
Chiraet Zitouna	1 650 881	511 370
Préfinancement Export et Stocks	29 507 735	2 901 759
Préfinancement Devises	4 624 316	350 759
Découverts bancaires	7 700 891	989 084

- Votre société a accordé une caution solidaire de 200 000 DT au profit de la société du groupe « ASSAD INTERNATIONAL » dans le cadre de la facilité de découvert bancaire que cette dernière a obtenu auprès de la BIAT.
- Par ailleurs, votre société a réalisé les opérations suivantes d'achats et de ventes avec les sociétés du groupe :
 - Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les ventes réalisées avec les sociétés du groupe se présentent comme suit :

Partie Liée	Ventes hors taxes 2024
ASSAD INTERNATIONAL	3 038 647
ENAS	3 343 286
BATTERIE ASSAD ALGERIE	32 929 577
ASIND	38 213
AS DISTRIBUTION	5 961 445
Total	45 311 168

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les achats (hors TVA, FODEC et TPE) réalisés avec les sociétés du groupe se présentent comme suit :

Partie Liée	Achats 2024
ASIND (Ex-ENERSYS ASSAD INDUSTRIAL)	106 487
GEELEC	49 170
Total	155 657

- Les soldes des opérations avec les sociétés du groupe présentés au niveau des actifs et des passifs courants de votre société sont détaillés comme suit (en DT) :

Partie Liée	Solde 31/12/2024
-------------	------------------

Créances clients	
ASSAD INTERNATIONAL	7 696 523
ENAS	1 950 985
BATTERIE ASSAD ALGERIE	25 198 163
ASIND	43 799
AS DISTRIBUTION	6 147 222
Total	41 036 692
Dettes fournisseurs	
ASIND	160 900
GEELEC	58 514
Total	219 414
Débiteurs divers	
GEELEC	13 085
ENAS (Notes de débit)	279 906
ASSAD ALGERIE (Notes de débit)	4 381 093
ASSAD INTERNATIONAL (Notes de débit)	1 889 272
ASSAD ALGERIE (Dividendes à recevoir)	717 715
ASSAD INTERNATIONAL (produits à recevoir)	2 000
ASSAD ALGERIE (produits à recevoir)	19 757
ASIND	32 940
AS DISTRIBUTION (Notes de débit)	42 297
Total	7 378 065

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants, administrateurs et membres du comité permanent d'audit, tels que visés à l'article 200- II § 5 du Code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En 2024, la rémunération du Président du conseil d'administration se compose d'une rémunération annuelle brute de 304 050 Dinars et d'une prime de bilan brute de 41 176 Dinars. En outre, le Président du conseil d'administration bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents et de la prise en charge des frais de télécommunication.
- Le Conseil d'Administration réuni le 07 mars 2024 a décidé de nommer Monsieur Chokri Ben MABROUK en tant que Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration réuni le 24 juin 2024 a décidé de fixer la rémunération du Directeur Général à un montant annuel net de 160 000 dinars et une prime nette de 40 000 dinars au maximum.

La rémunération accordée en 2024 totalise un montant annuel brut de 84 280 Dinars avec une prime de bilan brute de 21 070 Dinars. En outre, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents et de la prise en charge des frais de télécommunication.

- Le Directeur Général précédent, en fonction jusqu'au 07 mars 2024, a par la suite été chargé d'autres missions en dehors de la direction générale. Au titre de l'exercice 2024, sa rémunération a totalisé un montant annuel brut de 171 120 Dinars avec une prime de bilan brute de 14 260 Dinars. En outre, il a bénéficié d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents et de la prise en charge des frais de télécommunication.

- L'administrateur M. Mehdi Kallel perçoit une rémunération auprès de la société d'un montant brut annuel égal à 91 780 Dinars.
- Il n'est pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration. L'assemblée générale ordinaire du 04 novembre 2024 a fixé la rémunération du Comité Permanent d'Audit à un montant annuel de vingt-six mille dinars.

IV. Obligations et engagements pris envers les dirigeants de la société par les sociétés placées sous le contrôle de la société « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » au sens de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales

- L'administrateur M. Mehdi Kallel perçoit un salaire en tant que gérant de la société du groupe, « ENAS », d'un montant brut annuel de 130 373 Dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 17 juin 2025

**Les Commissaires aux Comptes
Associés - M.T.B.F**

Cabinet ZAHAF & Associés

Mohamed Lassaad BORJI

Mahmoud ZAHAF